

**REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

Vote à l'urne **ou par correspondance**  
 Vote électronique

**PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES**

Corps concernés	CTMESR	CTU	CT Etabliss.	CAP	CCP(commission Consultative Paritaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
<b>PERSONNELS ENSEIGNANTS</b>						
Professeurs des universités	X	X	X			
Maîtres de conférences	X	X	X			
Maîtres assistants	X	X	X			
Assistants de l'ens sup	X	X	X			
Professeurs des universités-praticiens hospitaliers	X		X			
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitalier	X		X			
Professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques	X		X			
Maîtres de conférences des universités praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques	X		X			
les professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'ens et de recherche dentaires	X		X			
maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'ens et de recherche dentaires	X		X			
les chefs de travaux des universités-praticiens hospitaliers	X		X			
les professeurs du premier et du deuxième grade de chirurgie dentaire	X		X			

**REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

Corps concernés	CTMESR	CTU	CT Etabliss.	CAP	CCP(commission consultative paritaire)	CDC(commission des contractuels doctorants)
Professeurs des universités de médecine générale	X		X			
Maîtres de conférences des universités de médecine générale	X		X			
Professeurs grands établissements*	X		X			
Maîtres de conférences des grands établissements*	X		X			
Professeurs de l'ENSAM	X		X	X		
PRAG/PRCE	X		X	X		
Enseignants du 1er degré	X		X	X		
PLP (Professeurs Lycée Professionnel)	X		X	X		
<b>AUTRES PERSONNELS</b>						
COP (Conseiller Orientation psychologue)	X		X	X		
DCIO (Directeur CIO)	X		X	X		
CPE (Conseiller principal d'Education)	X		X	X		
Personnels d'Inspection et de direction	X		X	X		
<b>PERSONNELS EPST</b>	<b>CTMESR</b>	<b>CTU</b>	<b>CT d'Etablissement</b>	<b>CAP</b>	<b>CCP(commission consultative paritaire)</b>	<b>CDC (commission des doctorants contractuels)</b>
Directeurs de recherche	X		X possibilité de 2 votes si présence dans un UMR	X		
Chargés de recherche	X		idem	X		
Chargés d'administration de la recherche	X		idem	X		
attachés d'administration de la recherche	X		idem	X		
secrétaires d'administration de la recherche	X		idem	X		

**REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

Ingénieurs de recherche <b>PERSONNELS EPST (suite)</b>	X		idem	X	CCP(commission consultative paritaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
	<b>CTMESR</b>	<b>CTU</b>	<b>CT d'établissement</b>	<b>CAP</b>		
Ingénieurs d'études	X		X possibilité de 2 votes si présence dans un UMR	X		
Assistants ingénieurs	X		idem	X		
Techniciens de la recherche	X		idem	X		
Adjoints techniques de la recherche	X		idem	X		
<b>PERSONNELS ITRF</b>	<b>CTMESR</b>	<b>CTU</b>	<b>CT d'établissement</b>	<b>CAP</b>	<b>CCP(commission consultative paritaire)</b>	<b>CDC (commission des doctorants contractuels)</b>
Ingénieurs de recherche	X		X	X		
Ingénieurs d'études	X		X	X		
Assistants ingénieurs	X		X	X		
Techniciens de recherche et de formation	X		X	X		
Adjoints techniques de recherche et de formation	X		X	X		
<b>PERSONNELS ATSS</b>	<b>CTMESR</b>	<b>CTU</b>	<b>CT d'établissement</b>	<b>CAP</b>	<b>CCP(commission consultative paritaire)</b>	<b>CDC (commission des doctorants contractuels)</b>
Administrateurs civils	X		X	X		
AAE et Directeurs de service	X		X	X		
Autres corps sur emplois fonctionnels DGS//AC des EPSCP/AENESR/Directeurs et AC des CROUS	X		X			
SAENES	X		X	X		
ADJAENES	X		X	X		
Adjoints techniques des étab d'ens (ATEE)	X		X	X		
Conseillers techniques de service social	X		X	X		
Assistants de service social	X		X	X		



**REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

<b>PERSONNELS ATSS(suite)</b>	<b>CTMESR</b>	<b>CTU</b>	<b>CT d'établissement</b>	<b>CAP</b>	<b>CCP(commission consultative paritaire)</b>	<b>CDC (commission des doctorants contractuels)</b>
Infirmières et Infirmiers du ministère chargé de l'Education nationale	X		X	X		
Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	X		X	X		
<b>PERSONNELS BIBLIOTHECAIRES</b>	<b>CTMESR</b>	<b>CTU</b>	<b>CT d'établissement</b>	<b>CAP</b>	<b>CCP(commission consultative paritaire)</b>	<b>CDC (commission des doctorants contractuels)</b>
Conservateurs généraux des bibliothèques	X		X	X		
Conservateurs des bibliothèques	X		X	X		
Bibliothécaires	X		X	X		
Bibliothécaires assistants spécialisés	X		X	X		
Magasiniers des bibliothèques	X		X	X		

\* les grands établissements : Collège de France, Conservatoire national des arts et métiers, Ecole centrale des arts et manufactures, Ecole des hautes études en sciences sociales, Ecole nationale des chartes, Ecole pratique des hautes études, Institut national des langues et civilisations orientales, Institut national d'hydrologie et de climatologie, Muséum nationale d'histoire naturelle des ENS, de l'Ecole française d'Extrême Orient et les personnels relevant du Conseil national des astronomes et physiciens (Décret 86-433 du 12-03-86)

**REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

**NON TITULAIRES**

<b>Corps concernés</b>	<b>CTMESR</b>	<b>CTU</b>	<b>CT Etabliss.</b>	<b>CAP</b>	<b>CCP (commission consultative paritaire)</b>	<b>CDC (commission des doctorants contractuels)</b>
Non titulaires enseignants (associés invités, ATER, lecteurs, maîtres de langue, professeurs contractuels)	X		X		X	
répétiteurs de langue étrangère et maître de langue étrangère de l'Institut national des langues et civilisations orientales	X		X		X	
HU non titulaires	X		X		X	
doctorants contractuels	X		X			X
Chargés d'enseignement et attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques*	X		X		X	
Chargés d'enseignement et ATV*	X		X		X	
enseignants contractuels de 2e degré	X		X		X	
Contractuels EPST	X		X		X	
Personnels Administratifs et Ouvriers des CROUS	X		X		X	
Contractuels et vacataires sous contrat de droit public*	X		X		X	
Contractuels de droit privé (contrats aidés, agents de droit local,..)	X		X			
Contractuels chercheurs	X		X		X	
Chefs de clinique des universités- assistants des hopitaux	X		X		X	
assistants hospitaliers universitaires	X		X		X	

**REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

Corps concernés	CTMESR	CTU	CT Etabliss.	CAP	CCP(commission consultative paritaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
assistants hospitaliers universitaires des centres de soins d'ens et de recherche dentaires	X		X		X	
chefs de clinique des universités de médecine générale	X		X		X	
attachés assistants et attachés chefs de clinique	X		X		X	
personnels associés et invités dans les disciplines médicales et odontologiques	X		X		X	



\* Les contractuels peuvent être électeurs s'ils disposent d'un contrat de 6 mois depuis au moins le 4 octobre 2014 et s'ils n'effectuent pas de vacations occasionnelles. Les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires recrutés après avis du conseil ou de la commission compétente et effectuant au moins 64 heures dans un même établissement sont électeurs

Sont exclus les vacataires occasionnels et notamment les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires qui n'effectuent que des vacations occasionnelles ainsi que les étudiants recrutés en application du décret 2007 1915 du 26 décembre 2007,



doctorants contractu











e(s)